

Commune de



**PROCÈS--VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021 à 18H30**

Étaient présents : Pascale BADIN, Présidente de séance, Alain CHMILEWSKY, Romain CANETTO, Cathy DAY, Nathalie DUPIN, Claire BADIN, Olivier FASSION, Jacqueline CHMILEWSKY.

excusées: MM Paul MASSOT, Thierry BAS, Mmes Christel ICHIR, Blandine DESTOMBES.

Ordre du jour

1. **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 Mars 2021,
3. Information des actes administratifs signés par Madame le Maire
4. Informations relatives à l'urbanisme
5. Tirage au sort jury d'assises 2021 d'après la liste électorale
6. Délibération pour CAPI, avis du conseil municipal sur le transfert automatique de la compétence « PLU " à la CAPI
7. Délibération pour CAPI pour acter, en conseil municipal, la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régional de comptes sur la gestion de la CAPI,
8. Délibération pour CAPI, présentation et demande d'approbation du conseil municipal du futur pacte de gouvernance de la CAPI,
9. Délibération pour CAPI, principe du versement d'un fonds de concours en matière de voirie et 2^{ème} tranche des travaux du sentier piéton,
10. Délibération pour vote des subventions aux associations communales,
11. Questions diverses



1. Secrétaire de séance : Nathalie DUPIN

Inscription des questions diverses

Photowatt
effectif école
fête des mères
nettoyage du village

2. Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2021

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du 30 mars 2021. N'ayant pas reçu de remarques, le PV est approuvé à l'unanimité.

3 .Information des actes administratifs signés par le Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°20200526MDEL11 du 26 mai 2020, le conseil municipal a consenti au Maire certaines délégations. Mme le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises.

N° décision	Objet	entreprise	Montant
2021-06	mise à disposition de 16 jardins communaux pour une durée de 5 ans	FRJEP	100 € par parcelle de 100 m ²
2021-07	demande de contrat ligne de trésorerie 100 000 €	Caisse d'épargne Rhône Alpes	Fixe 0,75 % Ou Euro short term rate + 0,75 % de marge frais de dossier 500 €
2021-08	demande de subvention projet remplacement des volets existants à la maison Fassion et remplacement VMC	ETAT - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	7 241,04 €
2021-09	prolongation 6 mois du bail précaire du local situé Clos Varambon	GLOBE TROTTER BJ	168,15 € HT / MOIS

4. Informations relatives à l'urbanisme

Mme Claire BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme prises depuis la séance du 30 mars 2021.

5. Tirage au sort jury d'assises 2021 d'après la liste électorale

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 23 avril 2021, n° 38.2021.04,23,00008, le tirage au sort de trois noms a été fait en début de séance, d'après la liste électorale.

6. Délibération CAPI, avis du conseil municipal sur le transfert automatique de la compétence "PLU" à la CAPI

Mme le Maire annonce à l'assemblée que le Plan Communal Intercommunal (PLUi) permet la mise en cohérence de politiques publiques territoriales. Elle précise que l'urbanisme intercommunal vise à adapter l'échelle de planification à celle du fonctionnement des territoires. Là où les limites communales peuvent être bloquantes, l'échelle de l'agglomération permet le traitement de problématiques commerciales, paysagères, par exemples THE VILLAGE : concertation entre les communes de La Verpillière et de Villefontaine) avec un rayonnement de l'agglomération, Projet urbain autour de la gare de Bourgoin-Jallieu : (concertation avec les communes de Bourgoin-Jallieu, Maubec et problématiques d'accès à la vallée urbaine)

Mme le Maire expose ensuite les inconvénients du transfert à l'intercommunalité : les temps de réflexion et d'échanges devront rester nécessaires pour définir les bases d'un projet de territoire, la commune est l'échelon qui a la meilleure connaissance de son territoire et cela donne une valeur et une responsabilité aux élus locaux. Les communes sont les plus aptes à déterminer l'organisation de leur cadre de vie.

Le transfert de compétence porte également sur le transfert du droit de préemption urbain et, à ce jour, les conséquences de ces transferts n'ont pas fait l'objet d'une évaluation ou étude d'impact pour les communes.

Le transfert automatique de cette compétence a été reporté au 30 juin 2021 afin de tenir compte de la crise sanitaire liée au covid-19.

Mme le Maire informe l'assemblée que, pour que la compétence ne soit pas transférée, il faut qu'au moins 6 communes délibèrent CONTRE ce transfert, et, ces communes doivent regrouper au moins 21507 habitants.

Compte tenu de ces éléments, Mme le Maire propose de voter CONTRE le transfert de la compétence PLUi à la CAPI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité CONTRE le transfert à la CAPI.

7. Délibération CAPI pour acter, en conseil municipal, la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale de comptes sur la gestion de la CAPI,

Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion de la CAPI.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a constaté que la CAPI présente, fin 2019, une situation financière satisfaisante et a émis 5 recommandations en matière de gestion interne, gestion des ressources humaines et gestion financière.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de cette présentation.

Délibération actée à l'unanimité.

Ce rapport est consultable sur le site de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

8. Délibération pour CAPI, présentation et demande d'approbation du conseil municipal du futur pacte de gouvernance de la CAPI,

Mme le Maire présente le Pacte de gouvernance voté à la CAPI. C'est un document élaboré en partenariat avec les 22 communes relatif au fonctionnement des instances communautaires, (Bureau communautaire, conseil communautaire, commissions permanentes thématiques, conférence des maires).

Ce document relève aussi les engagements réciproques, transparence de l'activité de la CAPI, implication des élus communautaires et communaux dans la diffusion de l'information communautaire.

Le pacte présente également le fonctionnement des instances consultatives et participatives. Il s'agit :

- du Conseil de Développement, mis en place dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de la CAPI. Il est consulté sur l'élaboration de tous les grands projets du territoire de la CAPI.

de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) créée obligatoirement par la CAPI, sert à étudier la qualité des services publics de l'intercommunalité.

- de la commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) , commission obligatoire, elle exerce ses missions dans les domaines qui lui ont été transférés par les communes, en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

- du panel citoyen, groupe de 40 habitants du territoire de la CAPI représentant la diversité géographique, sociologique, parité, ces citoyens ne sont pas impliqués dans la vie politique, et n'ont pas de responsabilités fortes dans le domaine associatif. Ils viennent avec des idées et avis sur le fonctionnement du territoire et son avenir.

Mme le Maire propose d'approuver ce pacte de gouvernance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Délibération pour CAPI, principe du versement d'un fonds de concours en matière de voirie et 2^{ème} tranche des travaux du sentier piéton Vi dessous,

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 9 novembre 2010, la CAPI a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble des voies, trottoirs et accotements des voies communautaires. Elle rappelle ci-après les taux de participations de la commune :

- aménagement traditionnel (revêtement en enrobé noir et bordure béton) prise en charge communale à hauteur de 50 % du montant total de l'aménagement

- aménagement de qualité supérieure (pavage, béton désactivé...) prise en charge communale à hauteur de 50 % du coût d'aménagement traditionnel et prise en charge du surcoût engendré par la qualité supérieure.

Une convention de principe est proposée par la CAPI pour les travaux de voirie allant jusqu'au 31 décembre 2026 dans les conditions ci-dessus.

Mme le Maire propose en outre la validation du montant du fonds de concours à verser à la CAPI pour le cheminement piéton, 2ème tranche.

Pour l'année 2021, le montant estimatif à verser s'élève à 39 499,85 €

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Délibération pour vote des subventions aux associations communales

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une présentation rapide des subventions à verser aux associations communales avait été faite lors du vote du budget primitif.

Il convient de délibérer pour voter le versement de ces subventions.

Mme le Maire propose de verser une subvention aux associations comme suit :

ACCA	60 €
AMICALE BOULES	60 €
ART'C	60 €
Ass sport Collège champoulant	100 €
BOL D AIR	60 €
COMITE DE JUMELAGE	60 €
CONTAISY	60 €
COOP SCOLAIRE OCCE	210 €
DDEN	40 €
FOOT MEYRIE	790 €
FRJEP	600 €
FRJEP joyeux retraités	290 €
FRJEP jardins communaux	60 €
FRJEP marche et nature	60 €
FRJEP jeux thème	60 €
FRJEP les 2 fils	60 €
FRJEP gym + 50 ans	60 €
MEYRIE gym forme	290 €
NOTHINGELLES	60 €
LA GRANGE DES AYES	60 €
LES DES EN BULLE	60 €
SOU DES ECOLES	290 €
TENNIS CLUB BADMINTON	60 €
THEATRE DE LA NACELLE	60 €
TROUVE TON CLOWN	60 €
LES AMIS SALETTE	60 €

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Questions diverses

Photowatt

Mme le Maire présente le courrier du Président de la CAPI au 1er ministre Jean CASTEX demandant un soutien à l'entreprise PHOTOWATT.

Effectif école

Mme le Maire annonce que cette année l'effectif prévus des enfants inscrits à l'école pour la rentrée 2021_2022 s'élèvera à environ 112 élèves. Une réunion est prévue avec les parents élus qui demandent l'ouverture d'une 5^{ème} classe.

Fête des mères

Nathalie DUPIN annonce que cette manifestation aura lieu à l'ESPACE LA FONTAINE samedi 29 mai 18 Heures.

Nettoyage du village

Cathy DAY annonce que cette manifestation aura lieu samedi 5 juin à 10 H

Elections

Le fichier de la permanence des élections sera transmis à tous les conseillers.

Bal de l'été

Le bal de l'été est déplacé au samedi 3 juillet place de l'église.



Séance levée à 19 h 46

La Secrétaire de séance
Nathalie DUPIN



Le Maire
Pascale BADIN

